# L'impact de l'application des normes comptables internationales sur la qualité de l'information financiers dans les entreprises algériennes

## Kebieche Mahmoud maitre assistant 'B' université de Jijel

#### Résumé

Le début des années 2000 a connu des grandes bouleversements dans le domaine comptables a cause des scandales financiers connaisse par le marché financier American. Les experts ont endossé ces crises a des pratiques comptables frauduleuses dites la « comptabilité créative », ce qui remise en cause la fonction de la comptabilité au niveau international. Les différents gouvernements ont prend le défi, les normes comptables internationales considères comme un remède pour ce problème au niveau des pratique comptables. Dans le même sens le gouvernement algérien a décidé d'adopter les normes comptables internationales (IAS/IFRS) et remplacer le plan comptable national (PCN) par le système comptable financier (SCF) afin de pouvoir améliorer les outils managériaux dans les entreprises nationales

#### Mots clés:

Les normes comptables internationales (IAS/IFRS), le système comptable financier (SCF), l'harmonisation comptables, la qualité de l'information financier

#### ملخص:

لقد عرفت الاسواق المالية خلال بداية الالفية الثالثة عدة أزمات في ميدان المحاسبة، و ذلك بسبب مختلف المشاكل المالية التي عرفتها كبرى الهيئات المالية الأمريكية و بما أن مختلف الخبراء و المحللين قد أرجعوا سبب ذلك إلى الإجراءات المحاسبية المعتمدة من طرف هذه المؤسسات "محاسبة إبداعية" ما أثر على مصداقية مهنة المحاسبة، فصار من الضروري الاعتماد على معايير عملية تهدف إلى تنظيم و مراقبة عمل المحاسب، هذه المعايير تتقيد بها الجزائر في إطار سياستها الإقتصادية و التي تبنى على فتح السوق نحو الخارج. هذا ما يدفعنا من خلال هذا البحث إلى العمل على إيجاد أهم التأثيرات التي يمكن أن يحملها المخطط المحاسبي على نوعية المعلومة المقدمة في القوائم المالية.

الكلمات المفتاحية: معايير المحاسبة الدولية والنظام المحاسبي المالي والتوفق المحاسبي نوعية المعلومة المحاسبة

#### Introduction

La normalisation comptable est une nécessité inévitable pour l'Algérie. Sa volonté de progresser la performance de l'entreprise algérienne pour atteindre le niveau internationales la obligé d'adopter des pratiques managériales utilisées dans le monde pour affronter la concurrence, et c'est le cas des normes comptables internationales (IAS) l'International Accounting Standards avec les normes International Financial Reporting Standards (IFRS).

### Importance du sujet

L'enjeu principal de l'adoption des normes (IAS/IFRS) est de renforcer le fonctionnement du marché financier; l'idée est de pouvoir protéger les investisseurs et préserver la confiance envers les marchés financiers. Cette adoption des normes comptables internationales doit faciliter la circulation des capitaux et aider les sociétés à affronter leurs concurrents. Une fois les nouvelles normes comptables entrées en application, il est nécessaire de s'assurer que celles-ci sont bien respectées. L'information financière constitue un moyen de contrôle de l'activité des dirigeants. Ces derniers ont intérêt à diffuser volontairement une information financière sincère et fiable pour assurer la bonne utilisation des ressources investies dans l'entreprise.

## L'objectif de la recherche

L'objectif de notre recherche est de faire apparaître l'impact de l'application du SCF dans les entreprises algériennes sur la qualité de l'information financière, et quels intérêts peuvent porter sur les différents niveaux décisionnels et organisationnels de l'entreprise.

# La problématique :

En suivant cette logique, nous formulons la problématique principale comme suit :

# Quelle est l'impact de l'application du système comptable financier algérien sur la qualité de l'information financière dans l'entreprise algérienne ?

De cette question initiale découle une série d'interrogations, entre autres :

- Quelle est l'impact de ce référentiel sur les caractéristiques de l'information financière ?
- Quelles sont les modifications apportées par les nouvelles normes du SCF concernant les caractéristiques de l'information financière ?

### Hypothèses:

- Le mode d'élaboration des états financiers exigé par le nouveau référentiel comptable algérien, accélère le flux de l'information dans l'entreprise et facilite la prise de décision.
- Les caractéristiques de l'information financière mentionnées dans le cadre conceptuel du nouveau system comptable financier, augmente le degré de la confiance chez les utilisateurs des états financiers sur la qualité de l'information divulguée.

# 1. La normalisation comptable internationale

L'objectif de la normalisation est avant tout de favoriser la réalisation des objectifs de l'information financière. Dans ce sens on peut déduire que les normes comptables ont pour le but de procurer aux l'utilisateur un rapport financier de l'entreprises qui s'assurance que l'information qui s'y trouve est pertinente et fiable.

Selon Christian Hoarau<sup>1</sup>, la normalisation comptable est « La notion des normes comptables désigne ici l'ensemble des règles à appliquer par les organisations, principalement les entreprises, dans la préparation et la présentation des états financiers ainsi dans la tenu de leurs comptabilité » .Une norme est un ensemble de règles fonctionnelles ou de prescriptions

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2003-6-page-33.htm, consulté le 23 juin 11

techniques relatives à des produits, à des activités ou à leurs résultats, établies par agrément de spécialistes et enregistrées dans un document produit par un organisme de normalisation national ou international.

Normaliser un système d'informations comptable, c'est l'organiser autour de concepts standards, de définitions et références communes pour qu'un même phénomène soit traduit selon un schéma d'analyse commun par toutes les unités et puisse ainsi faire l'objet d'une même interprétation économique.

Pour Bernard Colasse la normalisation comptable c'est «un processus de production, de mise en œuvre et de contrôle de l'application des normes comptables dans un espace géographique donné »<sup>2</sup>.

# Les enjeux stratégiques de l'harmonisation comptables

L'enjeu se situe à la fois sur le plan interne et sur le plan externe.

## I. D'un point de vue interne : les systèmes d'information

Le passage aux normes comptables internationales IFRS constitue un enjeu stratégique interne car :

- D'une part, il affecte l'ensemble de la fonction comptable et financière avec la rénovation et/ou l'implantation de nouveaux procédés de consolidation et de reporting financier (réaménagement des systèmes d'information)
- D'autre part, il exige de repenser l'organisation dans son ensemble. Certaines décisions de politique générale vont être affectées par l'application de certaines normes.

Ainsi le système d'information interne va produire des informations selon les besoins de la communication externe. Les informations diffusées permettent d'évaluer la pertinence de la stratégie menée, la manière dont les ressources ont été affectées et utilisé, et la réalisation des objectifs déjà déterminer.

# II. D'un point de vue externe : la communication financière

Les normes comptables internationales IFRS sont des outils de communication financière. L'harmonisation constitue un double progrès à l'intention des investisseurs. En premier lieu, les nouvelles normes comptables assureront la comparabilité des états financiers. En second lieu, elles renforceront la qualité de l'information qui correspondra mieux à la situation réelle de l'entreprise au moment de la publication des chiffres : évaluation en « juste valeur » plutôt qu'au coût historique, réintégration dans le bilan d'éléments actuellement hors bilan tels que les instruments financiers dérivés et les engagements de retraite, amortissements correspondant à l'utilisation réelle de chaque « composant » de l'immobilisation<sup>3</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Colasse B, séminaire «Nouvelles normes comptables : quels enjeux pour l'enseignement de la comptabilité » organisé par l'Université de Paris Dauphine le 13 septembre 2004.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/.../Risques 58 0017.htm, consulté le 24 juin 11

# 2. La normalisation comptable en Algérie

En Algérie la comptabilité habille un caractère obligatoire ; en effet, l'article 09 du code de commerce stipule : « Toute personne physique ou morale, ayant la qualité de commerçant doit tenir un livre journal enregistrant jour par jour les opérations de l'entreprise ou récapitulant au moins mensuellement le résultat de ces opérations à la condition de conserver dans ce cas tous documents permettant de vérifier ces opérations jour par jour. ».

Outre le fait que la comptabilité soit obligatoire, le code de commerce lui a attribué dans son article 13 le rôle de preuve, c'est ainsi que les livres de commerce peuvent être admis en tant que preuves à condition qu'ils soient tenues selon des conditions de fonds et de formes. Ces conditions de fonds et de formes ont été définies par les principes comptables et par le Plan Comptable National.

Un plan comptable est le cadre de normalisation dans un pays, il établit une nomenclature codifiée des comptes collectifs, essentielle pour l'information du public. Il établit aussi en fonction de la nomenclature des comptes des modèles pour l'établissement des états financiers.

Dans le contexte d'harmonisation mondiale des règles et pratiques comptable, le Conseil National de la Comptabilité Algérien a décidé de mettre en place un nouveau système comptable financier, largement inspiré des Normes IAS/IFRS, adéquat avec le système du financement mondial, et prend en considération les caractéristiques de l'économie Algérienne. Ce système comptable financier est adopté par l'Assemblé Populaire Algérien APN, promulgué par la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant system comptable financier et par le décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n°07-11, devrait être mis en œuvre dés 2010.

C'est la refonte du plan comptable national de 1975 qui a donné la naissance du système comptable financier des entreprises qui s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des instruments devant accompagner les reformes économiques. Ce nouveau référentiel comptable d'entreprise inspiré une bonne partie des normes IAS-IFRS édictées dans le cadre de la présentation des états financiers<sup>4</sup>.

Ce nouveau projet de référentiel comptable prend en considération la majeure partie des normes existantes en matière des normes IFRS, ce qui constitue un choix d'avant-garde, puisqu'il reprend aspects liés<sup>5</sup>:

• La définition du cadre conceptuel (champ d'application, utilisateurs des états financiers, nature et objectifs des états financiers, conventions comptables de base et principes comptables fondamentaux);

.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Projet n° 6 B. le dernier projet de juillet 2005, élaborer par le Conseil National de la Comptabilité.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> DJILLALI Abdelhamid, Réflexion sur le projet du nouveau référentiel comptable algérien en rapport avec les normes IAS/IFRS. Séminaire 24-27 septembre 2005. IEDF. Kolea, Alger.

- Les règles générales et spécifiques d'évaluation et de comptabilisation (principes généraux, règles spécifiques de comptabilisation et d'évaluation des opérations normales et des opérations particulières);
- Présentation des états financiers (actif, passif, comptes de résultat, état de variation de la trésorerie, état de variation des fonds propres, annexe).

## Le système comptable financier algérien (SCF)

Dans sa volonté de rapprocher ses pratiques comptables aux normes universelle, l'Algérie a opté pour un nouveau système comptable et financier « SCF ». Le système comptable financier algérien est cadré par un dispositif juridique composé principalement des textes de lois suivants<sup>6</sup>:

- La loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier.
- Le décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi suscitée ;
- Arrêté ministériel du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes;
- Instruction n°002 du 29 Octobre 2009 portant première application du Système Comptable Financier 2010.

### B. Les enjeux d'application du SCF:

- Les enjeux majeurs concernent essentiellement deux grands axes<sup>7</sup>:
  - Système d'information ;
  - Communication financière.
- Le système d'information de l'entreprise algérienne doit radicalement changer

Et/ou s'adapter à la nouvelle donnée pour être performant. Il est indispensable de Revaloriser la fonction comptable et l'interroger dans le domaine décisionnel, l'aménagement des logiciels comptables, revoir l'organisation de la production de données financières en rapprochant les éléments de gestion et de reporting interne des états financiers traditionnels ;

■ La communication de l'information financière on parle ici de l'utilisation de l'information financière divulguée par l'entité aux différents acteurs. Les nouveautés parvenues par le SCF ont un impact considérable sur le rôle de l'information financière dans l'activité économique. Donc l'information financière doit être

.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Projet n°7, nouveau système comptable et financier, du 12 juillet 2006

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> DJILLALI Abdelhamid, Réflexion sur le projet du nouveau système comptable financier algérien en rapport avec les normes comptables internationales IAS/IFRS, séminaire portant sur la normalisation comptable internationale 24 sept-03 oct., kolea, Alger

repensée en fonction des nouvelles exigences introduites par le système comptable financier à savoir :

- Etats financiers de synthèse ;
- Information de type sectoriel;
- Annexes détaillées et qualitatives ;
- Améliorer les délais d'élaboration et de fréquence de la communication financière ;
- Adapter les systèmes de gestion et d'organisation de l'entreprise ;

# 3. La présentation de l'information financière (états financiers) selon le système comptable financier SCF:

Contrairement au PCN75, le SCF évoque la préparation des états financiers tels que définis dans les règles et les pratiques comptables internationales.

Les états financiers doivent être présentés au moins une fois par an pour toutes les entités qui entrent dans le champ d'application du système comptable financier. Les états financiers comprennent en principe un bilan, un compte de résultat, un tableau de variations des capitaux propres, un tableau de flux de trésorerie (présenté sous la forme d'un tableau de flux de trésorerie ou d'un tableau d'emplois/ressources), des notes annexes et d'autres états et textes explicatifs qui font partie intégrantes des états financiers.

Ces derniers s'adressent à des utilisateurs qui en ont besoin comme source d'information et doivent donc être préparés et présentés en vu de satisfaire leurs besoins.

Les états financiers présentent un aboutissement du processus de traitement de nombreuses informations et requirent des travaux de simplification, de synthèse et de structuration. Pour élaborer ces états financiers il faut prendre en compte les caractéristiques qualitatives des informations divulguées prévus par le cadre conceptuel.

Selon cette norme, les entreprises sont dans l'obligation de fournir une information financière complète, c'est-à-dire un jeu complet d'états financiers qui comprend:

- un bilan;
- un compte de résultat ;
- un tableau de variation des capitaux propres ;
- un tableau des flux de trésorerie ;
- des notes annexes qui présentent notamment les principales méthodes comptables retenues par l'entité.

# 3. I. Hypothèses sous-jacentes doit respecter à la préparation des états financiers Les hypothèses de base

Sous cette rubrique, deux principes sont énoncés :

- Le principe de comptabilité d'engagement.
- Le principe de comptabilité d'exploitation.

Comptabilité d'engagement : La comptabilité d'engagement tient compte des charges et des produits lors d'un exercice social, quelle que soit la date de leurs règlements<sup>8</sup>, les charges et les produits sont comptabilisés sur leur exercice de naissance même s'ils sont d'un exercice social ultérieur. Selon le législateur algérien, les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés sur la base des droits constatés, c'est à dire au moment de la survenance de ces transactions ou événements et non quand interviennent les flux monétaires correspondants. Ils sont présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

Une entité doit établir ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Selon cette méthode, les éléments sont comptabilisés en tant qu'actifs, passifs, capitaux propres, produits ou charges, lorsqu'ils satisfont aux définitions et aux critères de la comptabilité d'engagement.

Comptabilité d'exploitation: les états financiers sont préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. Ca veut dire que pour une entité dans un délai bien déterminé leur activité sera exploitée d'une façon habituelle dans des circonstances normales, et aucune contrainte ne sera posée. Pour le législateur algérien, Les états financiers sont établis sur une base de continuité d'exploitation, c'est- à-dire en prévoyant que l'entité poursuivra ses activités dans un avenir prévisible, à moins que des événements ou des décisions survenus avant la date de publication des comptes rendent probable dans un avenir proche la liquidation ou la cessation d'activité. Lorsque les états financiers ne sont pas établis sur cette base, les incertitudes quant à la continuité d'exploitation sont indiquées et justifiées, et la base sur laquelle ils ont été arrêtés est précisée.

L'application de ce principe donne aux différents acteurs de l'entité la confiance que leurs droits sont en sécurité, se qui lui encouragés plus d'investir dans l'entité, et ça c'est pour leur l'intérêt.

### 3. I I. L'objectif des états financiers selon le référentiel (SCF)

Les états financiers permettent de garantir la transparence de l'entité à travers une information complète et de fournir une présentation fidèle de l'information utile pour les besoins de la prise de décision

Alors, les états financiers sont dotés d'un double objectif que l'on peut résumer ainsi 10:

- Informer sur l'aptitude de l'entreprise à générer de la trésorerie afin de pouvoir faire face à ses payements (bilan) et (tableau de flux de trésorerie);
- Informer sur la performance réelle ou potentielle de l'entreprise (compte de résultats).
  Tableau de variation des fonds propres.

<sup>10</sup> A. Kadouri, M. Mimeche, cours de comptabilité financière, Edition ENAG, 2009, p 65

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> C.M.Baudriet, A.L.Manh, C.M-Baudier ET A. LE Manh ,Normes comptables internationales IAS/IFRS, édit BERTI,2007, p25

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> J.F des robert, F. méchin, H. putaux, normes IFRS et PME, Edition DUNOD, 2004, p 16

# 3. III. Les utilisateurs de l'information comptable et financière selon les normes IFRS et ce que préconise le SCF

Les états financiers satisfont les besoins d'information de nombreux utilisateurs, qui sont<sup>11</sup>:

Les investisseurs actuels (actionnaires) et potentiels. Ce sont les utilisateurs privilégiés des états financiers. Considéré comme les porteurs des capitaux, alors c'est les investisseurs qui vont subir les conséquences de chaque mauvaise utilisation de ces ressources.

Les préteurs de capitaux. L'information qu'ils recherchent doit leur permettre de déterminer si les montants qui leur sont dus seront payés à l'échéance

Les clients. Ils recherchent une information sur la continuité de l'entreprise, en particulier lorsqu'ils ont des relations à long terme avec elle.

Le personnel de l'entreprise (et ses représentants).ils recherchent une information sur la stabilité et la continuité d'exploitation de l'entreprise qui les emploie.

Les Etats et leurs organismes publics. Ils déterminent les politiques fiscales appropriées sur la base de statistique de produit national. Il est donc nécessaire d'imposer des obligations d'information.

Le grand public. Ils s'intéressent à l'activité des entreprises, car celles-ci contribuent de façon substantielle à l'économie locale, notamment en employant un effectif important ou en accordant leur clientèle des fournisseurs locaux. Les états financiers peuvent l'informer sur les tendances et les évolutions récentes de la prospérité de l'entreprise et sur l'étendu de ses activités<sup>12</sup>.

# Les utilisateurs de l'information divulguée dans les états financiers selon le référentiel algérien

Le référentiel algérien dans l'article 121-7 du SCF2007 déterminé les utilisateurs des états financiers : Les états financiers constituent le principal moyen de communication de l'information financière aux différents utilisateurs, internes et externes à l'entité :

- les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entité,
- les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques et autres bailleurs de fonds),
- l'Administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (autorités fiscales, statistiques nationales et autres organismes ayant un pouvoir de planification, de réglementation et de contrôle)

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> W.Dick, F.Missionier-piera, comptabilité financière en IFRS, Edition PEARSON, 2006, p 1.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> J. peyrard, op-cit, p 10

- les autres partenaires de l'entité tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients,
- les autres groupes d'intérêt, y compris le public de façon générale.

On peut considérer que dans l'esprit de la loi comptable algérienne, les dirigeants de l'entreprise sont priorisés par rapport aux tenants du capital, donc on considère que pour la loi comptable algérienne, les états financiers doivent satisfaire les besoins informationnels des dirigeants, puis les investisseurs et les autres destinataires<sup>13</sup>.

Les dirigeants sont responsables de la préparation et de la présentation des états financiers. Ils sont naturellement intéressés par l'information contenue dans ces états.

Ils ont également besoin d'informations de gestion pour leur permettre d'assurer convenablement leur responsabilité de planification, de conduite et de contrôle des activités de l'entreprise. Dans la mesure où ce type d'informations répond à des besoins spécifiques des dirigeants, qui ont le moyen d'en déterminer la forme et le contenu, sa production et sa divulgation se situent en dehors de ce cadre conceptuel.

# 4. Les caractéristiques qualitatives de l'information financière : une nouvelle démarche parvenir par le SCF

Les quatre principales caractéristique qualitatives sont l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité. Ces caractéristiques sont même adoptées dans l'article 124-1 SCF 2007.

**Intelligibilité** Une information intelligible est une information facilement compréhensible par tout utilisateur ayant des connaissances de base en gestion, en économie et en comptabilité, et ayant la volonté d'étudier l'information.

Une qualité essentielle de l'information fournie dans les états financiers est d'être compréhensible immédiatement par les utilisateurs. A cette fin, les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable des affaires, des activités économiques, de la comptabilité et une volonté d'étudier l'information d'une façon raisonnablement diligente<sup>14</sup>.

**Pertinence** Pour être utile, l'information doit être pertinente pour les besoins de prises de décisions des utilisateurs<sup>15</sup>. Une information est pertinente dans la mesure où elle peut influencer ses utilisateurs dans leurs décisions économiques en les aidants à évaluer les événements passés, présents ou futurs. La pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative.

**Comparabilité** Une information est comparable lorsqu'elle est établie et présentée de manière suffisamment cohérente pour permettre à son utilisateur de faire des comparaisons significatives dans le temps et entre entreprises

Les utilisateurs doivent être en mesure de comparer les états financiers d'une entreprise dans le temps afin d'identifier les tendances de sa situation financière et de sa

-

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> A.Kadouri, M.Mimeche, op-cit, p 66

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Stephan Brun, IAS/IFRS, les normes internationales d'information financières, Edition Gualino ; p 56

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> C.M.Baudriet, A.L.Manh, op-cit, p26

performance. Également ils doivent être en mesure de comparer les états financiers des différentes entreprises, afin d'évaluer de façon relative leurs situations financières, leurs performances et les variations de leurs situations financières.

**Fiabilité** L'information est fiable lorsqu' elle est exempte d'erreur et de biais significatifs, et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est supposée présenter, ou ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir présenter<sup>16</sup>.

L'information peut être pertinente, mais si peu fiable par nature ou dans sa représentation que sa comptabilisation pourrait être potentiellement trompeuse. Une information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs et de préjugés significatifs, et lorsque son élaboration a été effectuée sur la base des critères suivants<sup>17</sup>:

- recherche d'une image fidèle,
- prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique,
- neutralité,
- prudence,
- exhaustivité

## Postulats complémentaires aux caractéristiques qualitatives des états financiers

Les caractéristiques qualitatives énoncées supra sont conditionnées par six principes suivants, ces principes sont pour objectif d'endossé la qualité fourni par les quatre caractéristiques de qualité de l'information<sup>18</sup>:

- Importance relative.
- Image fidele.
- Prééminence de la substance sur la forme.
- Neutralité.
- Prudence.
- Exhaustivité.

## Contraintes à respecter pour que l'information soit pertinente et fiable

Le cadre conceptuel énonce finalement trois principes jugés utiles et qualifiés de contraintes à respecter pour que l'information soit pertinente et fiable<sup>19</sup>:

- Célérité.
- Rapport cout/avantage.
- Equilibre entre les caractéristiques qualitatives.

Célérité Pour être pertinente, l'information financière doit pouvoir influencer les décisions économiques des utilisateurs. La célérité implique la fourniture de l'information dans le délai de la prise de décision. L'information peut perdre sa pertinence si elle est fournie avec un retard. Pour fournir une information à bonne date, il peut souvent être

.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> J.F des robert, F. méchin, H. putaux, op-cit, p 19

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Conseil National de la Comptabilité, projet du système comptable financier, Février 2005, p8

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> A.Kadouri, M.Mileche, op-cit, p 75

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> A.Kadouri, M.Mileche, op-cit, p 78

nécessaire de la présenter avant que ne soient connus tous les aspects d'une transaction, ce qui nuit à la fiabilité. Inversement, si l'on retarde la présentation de l'information jusqu'à ce que tous les aspects soient connus, l'information peut être très fiable, mais de peu d'utilité pour les utilisateurs qui ont eu des décisions à prendre entre temps.

Pour atteindre l'équilibre entre pertinence et fiabilité, la considération dominante doit être de satisfaire au mieux les besoins des utilisateurs en matière de prise de décisions économiques.

Rapport coût / avantage Le rapport coût / avantage est une contrainte générale plutôt qu'une caractéristique qualitative, qui défini que les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire. L'évaluation des avantages et des coûts est cependant un processus qui est affaire de jugement. En outre, les coûts n'estiment pas nécessairement sur les utilisateurs qui profitent des avantages<sup>20</sup>.

**Equilibre entre les caractéristiques qualitatives** la recherche d'un équilibre ou un arbitrage entre les caractéristiques qualitatives est souvent nécessaire. Généralement le but poursuivi est d'atteindre un équilibre adéquat entre les caractéristiques afin de satisfaire aux objectifs des états financiers. L'importance relative des caractéristiques dans les divers cas est une affaire de jugement professionnel<sup>21</sup>.

Image fidèle / présentation fidèle Les états financiers sont fréquemment décrits comme donnant une image fidèle, ou une présentation fidèle de la situation financière, de la performance et des variations de la situation financière d'une entreprise. Bien que le présent Cadre conceptuel ne traite pas directement de ces concepts, l'application des principales caractéristiques qualitatives et des dispositions normatives comptables appropriées a normalement, pour effet que les états financiers donnent ce qui généralement s'entend par image fidèle ou présentation fidèle de cette information.

## 5. L'incidence de l'introduction du SCF sur qualité de l'information financière:

Le modèle énoncé sur l'élaboration des états financiers dans le cadre conceptuel du SCF nous a pris une nouvelle lecture des états financiers. Nous avons identifié trois principes de lecture qui facilitent la compréhension de l'information comptable et financière. Le premier, selon le SCF donne la priorité pour le bilan dans la présentation des états financiers. En deuxième l'introduction de la notion de la juste valeur dans l'évaluation des actifs. Et enfin la dépréciation des actifs et leur impact sur l'évaluation des immobilisations.

# 1.1. La divulgation des informations financière la primauté du bilan sur le compte de résultat

Pour présenter les états financiers, le SCF donne la primauté pour le bilan au détriment du compte de résultat. C'est le bilan qui est prépondérant. Le compte de résultat étant

 $<sup>^{20}</sup>$  Stephan Brun , p  $58\,$ 

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> A.Kadouri, M.Mileche, op-cit, p 79

considéré comme le document explicatif du montant du résultat de l'exercice qui a été porté au bilan<sup>22</sup>.

L'objectif des normes comptables internationales qui sont adoptées par le référentiel algérien est de fournir la valeur patrimoniale de l'entreprise pour mieux répondre aux besoins de l'investisseur. Cela conduit à donner la priorité de présentation au bilan sur le compte de résultat. Dans les normes comptables actuelles du SCF, le résultat est présenté comme la différence entre les capitaux propres de clôture et d'ouverture d'exercice hors transactions avec les actionnaires. Dans un système comptable fondé sur le coût historique, le résultat est le reflet exclusif de l'activité de l'entité (produits et charges).

Mais dans la perspective suivante est-ce-que la primauté du bilan répond-elle mieux aux attentes des investisseurs ?

Ça dépend des intéressés de ces états financiers. Pour les investisseurs, ces derniers favorisent le bilan pour plusieurs raisons. D'abord le bilan donne un aperçu général sur le patrimoine de l'entité incluant les résultats; en deuxième lieu, les caractéristiques qualitatives de l'information financière et en particulier le caractère de l'intelligibilité, permet aux investisseurs d'avoir des informations financières compréhensible et facile à interpréter malgré le manque de connaissances dans le domaine économique de ces derniers. En outre, les investisseurs ne porte pas assez d'intention pour connaitre tous les détailles ainsi que le fonctionnement des procédures de présentation des informations financières. Ils les considèrent comme des éléments techniques pour les spécialistes de gestion. Pour eux les informations diffusées dans le bilan sont satisfaisante.

Contrairement aux investisseurs, les analystes financiers déterminent habituellement la valeur d'une entreprise cotée à partir de ses perspectives de bénéfices et non pas à partir de son bilan. Aussi les gestionnaires utilisent surtout les tableaux de flux de trésorerie pour connaître les mouvements de l'exercice et les différentes fonctions génératrice de trésorerie.

Donc pour la recherche d'une valorisation plus économique qui entraîne une volatilité accrue de la valeur des actifs et des passifs et donc des capitaux propres, on s'achemine vers une mesure de performance élargie incluant la dimension opérationnelle (produits et charges) et la variation de la valorisation des éléments du patrimoine.

# 1.2. Une nouvelle méthode de la valorisation selon les données du marché: Introduction de la juste valeur

L'objectif principal des normes comptables actuelles est d'approcher la valeur du patrimoine de l'entité à celle du marché, à cette raison les élaborateurs des états financiers sont conseillées d'utiliser la valeur de l'actif dans le marché pour la réévaluation pendant l'exercice. Dans sa norme IAS 32 concernant les instruments financiers, le normalisateur comptable international définit la juste valeur comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif réglé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le système comptable financier a adopté cette option de la réévaluation des actifs de l'entité. La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée en règle

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Http://www.finances.gouv.fr/CNCompta/, consulté le 13 juil.-11

générale sur la convention des coûts historiques pour la comptabilisation initiale. Cependant, il est procédé dans certaines conditions qu'une révision de cette évaluation sera sur la base de:

- la juste valeur (ou coût actuel),
- la valeur de réalisation,
- la valeur actualisée (ou valeur d'utilité)

L'application de la réévaluation sur la base de la juste valeur dans le SCF touche les immobilisations corporelles, incorporelles, les immeubles de placements, les actifs biologiques et les actifs financiers.

Alors la juste valeur vise à mesurer la valeur patrimoniale de l'entreprise. Cependant, pour l'évaluation des biens d'entreprises le coût historique peut coexiste avec la juste valeur.

Il existe dans des cas où la valorisation à la juste valeur est obligatoire ou dans d'autres cas optionnels. On peut conclure qu'on est bien loin du concept de « full fair value » qui aurait permis d'aboutir à une véritable valeur patrimoniale.

Avec le principe de la juste valeur, l'information comptable et financière reflète désormais une réalité économique permettant une évaluation de performance plus ancrée dans une approche basée sur le présent et le futur au détriment de l'approche juridique et historique.

L'application de la juste valeur, comme substitut au principe du coût historique, permettrait de disposer d'états financiers plus pertinents pour répondre aux besoins d'informations des investisseurs. Par contre, l'application du principe du coût historique associé au principe de prudence ne permet pas à la comptabilité de traduire la réalité économique et de poursuivre l'évolution des marchés financiers<sup>23</sup>.

Si la juste valeur offre une vision plus économique, elle a des incidences négatives sur la lecture des états financiers<sup>24</sup> :

- la présentation du bilan à la juste valeur accroît la déconnexion de l'information financière avec la gestion de l'entreprise. Le bilan est présenté dans une perspective de court terme inadaptée aux besoins de la gestion ;
- le compte de résultat est moins lisible car les ajustements de valeur au compte de résultat se mélangent avec les éléments de la performance opérationnelle ;
- une instabilité du résultat et des capitaux propres augmente ;
- la comparaison historique de certains ratios est rendue plus difficile.
  Pour l'application du système comptable financier l'entité doit modifier la répartition

# 1.3. Une nouvelle option du ré évaluation ultérieure des actifs : La dépréciation

Pour réaliser une présentation fidele sur la situation patrimoniale de l'entité, elle doit procéder des suivis continuels de la valeur de ces actifs en comparant leurs valeurs

\_

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> B. Bachy, M.Sion, op-cit, p 100

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> B.Bachy, M.Sion, op-cit, , p 100

comptables avec leurs valeurs de marché afin d'approcher la valeur historique de l'entreprise à leur valeur actuelle du marché. Dans les normes comptables internationales et selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actif », la dépréciation reflète une perte de valeur sur un actif donné résultant d'une baisse de rendement (faible performance) ou d'une concurrence accrue. Cette notion est différente de l'amortissement qui est défini comme étant une consommation d'avantage économique<sup>25</sup>.

Le système comptable financier définit la dépréciation d'actifs qu'une entité apprécie, à chaque date de clôture, s'il existe un indice montrant qu'un actif a réalisé une perte de valeur. S'il existe un tel indice l'entité estime la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur recouvrable d'un actif est évaluée à la valeur la plus élevée entre son prix de vente net et sa valeur d'utilité. Où le prix de vente net d'un actif est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans un marché diminué des coûts de sortie. La valeur d'utilité d'un actif est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité. Lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, cette dernière doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable constitue une perte de valeur.

### Indice de perte de valeur :

A la clôture de l'exercice, l'entreprise doit vérifier s'il existe un indice révélateur d'une perte de valeur sur un actif donné. Si la perte de valeur existe, il faut comparer la VNC du bien à sa valeur recouvrable. Si cette dernière devient inferieure à la VNC, il faut enregistrer une dépréciation dénommée dans le SCF perte de valeur

Il ya deux types d'indice <sup>26</sup>

#### I. Indice externe:

- Valeur du marché : diminution importante dans le cadre d'une utilisation normale des moyens de l'entreprise.
- Changements importants dans l'environnement technique, économique ayant un effet négatif sur l'utilisation des actifs.
- Taux d'intérêt : augmentation durant l'exercice diminuant significativement la valeur actuelle

### II. Indice interne:

- Dévalorisation : nouvelles règles de fabrication, nouveaux équipement sur le marché...
- Changement dans le monde d'utilisation du bien (restructuration, abandon d'activité.)
- Performance réelle inferieure à la performance normale.

Il faut noter que la valeur comptable d'un actif (ou d'un ensemble d'actif) ne doit pas excéder sa valeur actuelle. La valeur actuelle est soit :

- le cumul des flux de trésorerie futurs générés par cet actif ;
- la valeur vénale de cet actif.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup>P. Barneto, op-cit, p 139

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> A.Kadouri, A.Mileche, op-cit, p168

Ce principe nécessite la mise en place d'une procédure de surveillance et de dépréciation de la valeur des actifs. La méthode de calcul de la dépréciation conduit à intégrer des prévisions d'activité dans la comptabilité.

# Les conséquences de l'application du SCF de nouvelles zones de risque dans l'information financière

L'application des normes comptables de la présentation de l'information financière du système comptable financier conduit à l'apparition de nouvelles zones de risque pour le préparateur des états financiers.<sup>27</sup>.

#### I. Absence de standardisation des états financiers

A cause de l'absence d'un modèle de référence unique de la présentation des états financiers dans les normes comptable international. Les entreprises disposent d'une certaine liberté dans la présentation des états financiers conduisant à des choix délicats. Par exemple la direction de l'entreprise devra notamment s'interroger sur la pertinence des soldes intermédiaires du compte de résultat (marge brute, frais d'administration, frais commerciaux par exemple) et sur les modalités de répartition des charges indirectes dans une présentation du compte de résultat par fonctions.

# II. Application du principe de la prééminence de la substance sur l'apparence

Ce principe majeur dans les normes comptables internationales peut s'avérer délicat à mettre en œuvre. Mais c'est difficile à appliquer dans les pays ou le système comptable suit un régime codifié. Ce type de régime à la responsabilité d'élaborer des normes comptables au bénéfice de l'Etat. Cette dernière produit de normes adéquates avec ses politiques économiques et leur système d'imposition. Cependant, l'ignorance du caractère juridique de l'information financière dans ces pays est impossible à éviter. C'est le cas d'Algérie.

# III. La délicate mise en œuvre d'une comptabilité de valeur

Le référentiel international conduit à comptabiliser certains actifs ou passifs à la juste valeur, il s'agit d'un mouvement profond qui vise à remplacer le coût historique comme fondement de mesure du résultat et du patrimoine. Ce changement n'est pas neutre en termes de risque car une comptabilité traditionnelle en coût historique est plus aisée à établir et à contrôler. La variabilité des valeurs de marché rend leur contrôle difficile. Alors le suivi des valeurs des actifs de l'entité devient pénible.

### IV. Une valorisation plus difficile des actifs

La difficulté est d'apprécier chaque année et pour chaque actif les avantages économiques futurs générés par cet actif. La mise en œuvre de la mesure des pertes de valeur repose sur un chiffrage fondé sur des prévisions de chiffre d'affaires, de rentabilité ou de l'appréciation d'un taux de rentabilité attendu par les investisseurs. On peut aisément imaginer les débats entre direction financière, auditeurs et analystes sur la fixation de ces différents paramètres.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> B.Bachy, M.Sion, op-cit, p 101

#### Conclusion

En 2007 un nouveau système comptable financier a été adopté, son application à débuté en 2010. Ce nouveau référentiel est inspiré des normes comptables internationales, il a pour objectif d'améliorer la tenue comptable dans les entreprises algériennes, et rend les informations diffusées dans les états financiers plus efficaces crédibles et compréhensives.

C'une nouvelle philosophie comptable a été importée du monde anglo-saxon et injectée dans la pratique comptable algérienne avec l'adoption des nouvelles options en matière d'évaluation « la juste valeur » aussi le principe de dépréciation des immobilisations ce dernier était appliqué au niveau des stocks et des créances seulement ainsi que le nombre et l'ordonnancement des états financiers. Actuellement le comptable algérien possède un cadre de référence pour les caractéristiques qualitatives des informations à présenter dans les états financiers par les utilisateurs internes et externes des condition dans le cadre de traitement de l'information les comptables désormais accepter afin d'assurer l'exactitude de leur travail. L'application du SCF dans les entreprises algériennes constitue un signal sur la qualité des informations reçues, car ce référentiel inspiré des normes très réputées au niveau international, présente un degré considérable de fiabilité et de certitude. Au niveau de la présentation des informations les états de synthèse ne présentent que des informations utiles et nécessaires pour la prise de décision. De ce fait, la présentation actuelle des états financiers est convenable selon leur utilisation que se soit au niveau interne (pour dirigeants comme le tableau de flux de trésorerie) ou externe (les investisseurs, le fisc.. comme le tableau de résultats, l'état de variation des capitaux propres). La majorité de ces entreprises avouent que l'application de ce nouveau mode de présentation accélère le flux de l'information dans les entreprises à des fins décisionnelles.

# Références

### 1. OUVRAGES

- D.TAOURI, MC BELAID, introduction aux systèmes d'information. Édition page bleues, 2002
- Sylvie Benoit et autres, , information et communication, Edition foucher, 2007
- Bertrand Delacroix, mémoire docteur en science de l'information sous thème La mesure de la valeur de l'information en Intelligence Economique, université de marnela-vallée.
- Camille moine, organisation du système d'information de gestion, Édition Foucher ,2001
- C.Grenier, J. bonnebouche, système d'information comptable, Edition Foucher, 1998,
- J.P Dourneau, le système d'information comptable, revue française de la comptabilité n 204, sept 1989
- C.M.Baudriet, A.L.Manh, C.M-Baudier ET A. LE Manh ,Normes comptables internationales IAS/IFRS, édit BERTI,2007
- J.F des robert, F. méchin, H. putaux, normes IFRS et PME, Edition DUNOD, 2004
- A. Kadouri, M. Mimeche, cours de comptabilité financière, Edition ENAG, 2009
- W.Dick,F.Missionier-piera , comptabilité financière en IFRS, Edition PEARSON, 2006

- Stephan Brun , IAS/IFRS, les normes internationales d'information financières, Edition Gualino 2006.
- J.F. robert, F.Méchin, H.Puteaux, Normes IFRS et PME, Edition DUNOD, 2004
- B.Bachy, M.Sion, analyse financière des comptes consolidés normes IFRS, Edition DONUD ,2009
- P.Barneto, normes IFRS application aux états financière, Edition Dunod, 2006

### 2. MEMOIRES

 Omar Hamissi , mémoire de magistère analyse de l'information financière de l'entreprise, l'école supérieur de commerce d'Alger 2000

#### 3. RAPPORTS, ETUDES.

- Conseil National de la Comptabilité, projet du système comptable financier, Février 2005.
- Tayeb SAADI, création de valeur : l'impact des normes IFRS sur le contenu informationnel du résultat net : le cas de la france; 2007
- D. cormier, comptabilité anglo-saxonne et international, Edition Economica, 2002

#### 4.REVUES

- J.P Dourneau, le système d'information comptable, la revue française de la comptabilité n 204.
- Alain BENEDETTI, La normalisation comptable internationale : enjeux et perspectives, revue n° 9,2000.
- Hoarau, C. « Place et rôle de la normalisation comptable en France ». Revue Française de Gestion, 2003.
- Amel BENYEKHLEF, Le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de L'Est et les organismes de normalisation comptable internationale, Revue du chercheur N° 08/2010,
- EL-WATTAN, du 10/12/2004 et du 17/12/2006.
- Christophe MARION, L'IMPACT DES IAS (1) SUR LE SYSTÈME COMPTABLE, Revue de la Finance et de la Comptabilité, n 369 Septembre 2004.